

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5787

commission principale : urbanisme, habitat et développement social
commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation
commune (s) : Lyon 8°
objet : Quartier Mermoz-sud - Réhabilitation du bâtiment H - Travaux complémentaires
service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au titre de la politique de développement social urbain, le quartier Mermoz-sud, situé dans le 8° arrondissement de Lyon a, ces dernières années, fait l'objet d'importantes opérations conjuguées de réhabilitation du bâti, de requalification des espaces extérieurs, de diversification d'usage et de réaménagement urbain.

L'opération de réhabilitation du bâtiment H qui a été approuvée, par délibération en date du 27 septembre 1999, constitue une étape importante dans la mise en œuvre de ce projet urbain. Son coût était estimé à 15 750 000 F TTC.

Après appel d'offres et consultation des entrepreneurs, le coût global de l'opération est porté à 16 512 000 F TTC, répartis de la manière suivante :

- réhabilitation des 48 logements (dont balcons)	9 352 000 F
- démolition-reconstruction	4 880 000 F
- aménagement des espaces extérieurs	930 000 F
- création de deux locaux d'activités	1 350 000 F

Le plan de financement se trouve, par conséquent, modifié de la façon suivante :

- Etat	3 700 000 F
- région Rhône-Alpes	300 000 F
- Communauté urbaine	4 037 000 F
- ville de Lyon	750 000 F
- OPAC du Grand Lyon (fonds propres)	2 665 000 F
- emprunts	5 060 000 F

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 27 septembre 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une participation complémentaire de la communauté urbaine de Lyon de 762 000 F nets de taxes à l'OPAC du Grand Lyon pour la réhabilitation du bâtiment H du quartier Mermoz-sud à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention de participation financière initiale.

3° - La dépense supplémentaire prévisionnelle en fonctionnement sera prélevée sur les crédits de la Communauté urbaine à inscrire au titre des autorisations de programme - exercice 2002 - compte 657 570 - fonction 824 - opération 0050.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,